



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA MADELEINE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le code de la route,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU la demande écrite de Madame DUBUS Nelly en date du 26 Août 2025,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 26, rue de la Madeleine à Pont-Audemer.

ARRÊTE

Article 1 : Madame DUBUS Nelly est autorisée à stationner sur les places réglementaires, un véhicule d'entreprise sis 26, rue de la Madeleine à Pont-Audemer, afin de procéder à un déménagement le **samedi 30 Août 2025 de 8h à 11h**.

Article 2 : La signalétique de sécurité sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 29 Août 2025 en fin de journée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires, Madame DUBUS Nelly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 27 août 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

